

Le lundi 7 novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	JUGAN Nathalie	P	SAVARY Chantal	P
DEBON Anthony	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEVILLE Olivier	P	LEMOINE Vincent	P	TETREL Guylène	P
DOUBLET Thierry	P	POULET Sandrine	PVR SL	THÉAULT Chantal	P
FAGUAIS François	PVR OD	RENOUF Pascal	P	TIMONNIER Gillian	PVR PS

Secrétaire de séance : Élu(e) conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme Nathalie JUGAN

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 02/11/2022 Affichage : 02/11/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2022

Délibération 20221107-01

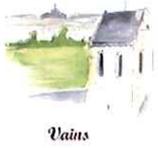
Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SMPGA

Délibération 20221107-02

Le rapport annuel 2021 du SMPGA présenté en annexe fait état de référence sur le bilan de l'année 2021.
VU, l'article L.2224-3 et 5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,



VU, l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition de ces documents,

CONSIDERANT que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

CONSIDERANT que le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin est un producteur et un distributeur d'eau potable,

L'accord du Conseil Municipal de VAINS est sollicité pour :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de production de l'eau potable du SMPGA.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3. Rénovations des prises illuminations SDEM 50

Délibération 20221107-03

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour la rénovation des prises illuminations.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 2 700 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de VAINS s'élève à environ 1 620 €.

Dans le contexte actuel de volatilité des prix des matériels, les montants pourront évoluer à la hausse.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

Décident la réalisation de la rénovation de prises illumination « Divers lieux »,

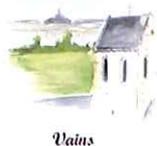
Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 1^{er} trimestre 2023,

Acceptent une participation de la commune de 1 620 €,

S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,

S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,

Donnent pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.



4. Gestion des eaux pluviales

Délibération 20221107-04

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de deux demandes reçues en mairie concernant la gestion des eaux pluviales, rue du Prieuré et rue des Chevaliers.

- Rue du Prieuré : infiltrations dans une habitation, dues à l'absence de raccordement au pluvial.
- Rue des Chevaliers : l'eau de la voirie rentre dans la cour d'une habitation, due à l'absence de canalisations (caniveaux) de l'eau de la voirie, provoquant un affaissement de la cour.

Suite à une visite sur place avec M. Labbé, responsable secteur ouest à la Direction des Infrastructures et de l'Entretien Routier du Conseil Départemental de la Manche, M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de Mickaël LEMAITRE pour les travaux suivants :

- Rue du Prieuré : raccordement de 3 gouttières au réseau pluvial et imperméabilisation de l'accotement pour un montant de 1 305 € HT,
- Rue des Chevaliers : création d'un caniveau 20 cm X 20 cm dans le but de canaliser l'eau de la voirie qui descend sur le terrain et raccordement au regard existant pour un montant de 1 562 € HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Mme JUGAN Nathalie ne prend pas part au vote.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5. Réforme de la taxe d'aménagement

La Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie n'ayant pas, à ce jour, délibéré sur ce point, M. le Maire informe que ce point sera reporté au prochain Conseil Municipal de décembre 2022.

6. Convention de mise à disposition SAFER

Délibération 20221107-05

Le contrat SAFER (Convention de Mise à Disposition) 50 17 0034 01, portant sur la gestion de 3 ha 26 a 94 en propriété de la commune de Vains, prend fin le 31 décembre 2022.

Les Conventions de Mise en Exploitation liées à ce contrat SAFER sont :

- M LEMOUSSU Laurent (GAEC de Messey), pour 2 ha 38 a 27
- Haras de Vains pour 0 ha 88 a 67



Vains

Ayant démarré début 2017, ce contrat est renouvelable pour une nouvelle durée comprise entre 1 et 6 ans.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Après examen des projets communaux sur tout ou partie de ces terrains, le Conseil Municipal adopte le renouvellement du contrat SAFER 50 17 0034 01 pour une durée de 6 années, sachant qu'au terme de cette seconde période, le contrat ne pourra plus être renouvelé.

Le Conseil Municipal adopte également le renouvellement pour une durée de 6 années des 2 CME (Convention de Mise en Exploitation) liées : M LEMOUSSU Laurent (GAEC de Messey), pour 2 ha 38 a 27 et le Haras de Vains pour 0 ha 88 a 67.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

7. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire de deux nouvelles déclarations d'intention d'aliéner référencées :

DIA 050 612 22 J0008

DIA 050 612 22 J0009

La commune ne souhaite pas préempter et a transmis celles-ci à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

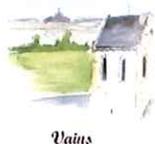
1. Questions diverses

- Point sur l'urbanisme :

Mme THEAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.

- SAGE : Mme THEAULT présente le guide du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Le SAGE est un document qui définit à long terme les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant. Sur notre territoire, il s'agit du SAGE Sée et Côtiers Granvillais.

- Base adresse locale (BAL) : charte plan départemental d'adressage de la Manche signée par M. le Maire pour un accompagnement sur le dispositif par Manche Numérique.



Vains

- Route des Salines : M. Labbé a informé qu'il était possible d'aller à Mortain au niveau de l'entreprise Acome pour découvrir une route partagée. Il a ajouté que la bande de roulement devait être de 6.30m (3.50m pour les véhicules, et 1.40m de part et d'autre pour les vélos) pour créer ce type d'aménagement.
- RD911 route de la Côte : suite aux résultats de l'analyse de vitesse réalisée par le Département, le Conseil Municipal valide le projet d'un aménagement pour réduire la vitesse, à savoir l'aménagement d'une porte d'entrée à l'entrée et sortie de bourg sur la RD911.
- Demande d'implantation d'un rucher : le Conseil Municipal émet un avis favorable à la reprise de l'emplacement de M. DEGASNE par M. ZIBERLIN pour l'installation de son rucher, route de Gisors à Vains.
- Demande de local pour association en cours de création « atelier de sculpture et de modelage » : le Conseil Municipal émet un avis défavorable, faute de local disponible sur la commune.
- Courrier anonyme reçu en mairie le 07/09/2022 relatif aux règles d'urbanisme qui seraient différentes entre Saint Léonard et le reste de la commune.
- Renouvellement du CDD de M. Jérôme ROGER à compter du 01/01/2023 pour un an.
- Cérémonie du 14/11/2022 à 11h25 à VAINS.

La présente séance est levée à 22h40 et contient 5 délibérations numérotées 20221107-01 à 20221107-05.

Fait à Vains, le 12/12/2022

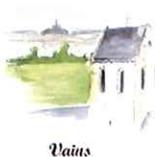
Le Maire

La secrétaire de séance

Olivier DEVILLE

Nathalie JUGAN

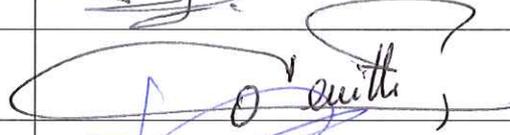
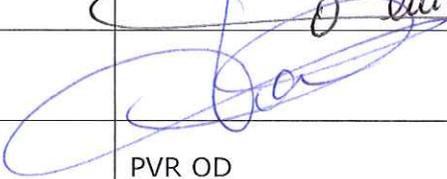
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 07/11/2022
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2022 – Page 451

Le Maire,
Olivier DEVILLE

CARNET Jean Philippe	
DEBON Anthony	
DEVILLE Olivier	
DOUBLET Thierry	
FAGUAIS François	PVR OD
JUGAN Nathalie	
LECHARTIER Sébastien	
LEMOINE Vincent	
POULET Sandrine	PVR SL
RENOUF Pascal	
SAVARY Chantal	
STRUGALA Philippe	
TETREL Guylène	
THÉAULT Chantal	
TIMONNIER Gillian	PVR PS